

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 avril 2022

Etaient présents : Béatrice RICHARD, Philippe BAUP, Gisèle BONNAY, Evelyne ROBELET, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Paul MIRANDON
Excusés: FORISSIER Laëtitia, Jean-Pierre SOLEILLAND, Bernard CUTILLAS, Patrick VANET
Secrétaire élu pour la session : Philippe BAUP

PRESENTATION D'UN PROJET POUR L'UNITE D

L'assemblée accueille Mme Aude BRESSON, venue présenter un projet d'habitat participatif sur l'unité D (face au bâtiment communal). Mme BRESSON a déjà vécu des expériences d'habitat participatif, dans les Hauts de France et dans la Drôme. Elle propose de faire une présentation de l'habitat participatif en général et le projet sur cette parcelle en particulier.

Elle explique que l'habitat participatif représente un groupe d'habitants qui créent une unité ensemble, qui construisent ensemble. Ils mettent en commun l'espace collectif et les prises de décision. Généralement, leur orientation est écologique et solidaire. « Vivre ensemble = entraide et solidarité ; intergénérationnel, avec environ la moitié des logements destinée aux personnes âgées et/ou seules, l'autre moitié aux familles ». L'habitat participatif est en général un bâtiment environnemental, avec une autonomie énergétique. Le principe d'habitat participatif présente aussi une permutation et adaptabilité de logements en fonction des besoins des foyers. C'est aussi un habitat compact pour préserver au maximum l'espace naturel et limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.

Les espaces communs permettent :

- d'accueillir des temps collectifs entre les habitants (réunions, fêtes, repas partagés, groupement d'achats etc...),
- de partager des équipements et objets pour tous (bibliothèques, salle de jeux, ateliers, outils, matériel de cuisine type appareil à raclette, imprimantes etc...);
- mutualiser les espaces pour agrandir temporairement l'espace privatif de chacun des foyers (bureau partagé, chambre d'amis etc...);
- ouvrir l'habitat sur le territoire (accueillir des formations et stages etc...)

Mme BRESSON explique le fonctionnement collectif, avec une gouvernance partagée, des « protocoles » de gestion des conflits. Elle explique aussi le montage juridique et financier : ce type de gestion nécessite un statut juridique adapté, généralement sous forme de SCIA (société civile immobilière d'attribution). Concernant le financement, les habitants contractent généralement des prêts selon leurs moyens.

Le projet sur Chuyer : Mme BRESSON indique qu'il s'agit d'un « petit habitat collectif ». Généralement, entre 8 et 20 logements sont regroupés.

Il est prévu sur l'unité foncière D de construire 5 logements en petits collectifs sur 3 niveaux. Deux typologies sont proposées : 2 logements de familles type T4, 3 logements type T2 ou T3 pour des couples ou personnes seules. Le jardin serait collectif et un espace de stationnement voiture et vélo serait prévu.

Elle indique les étapes du projet :

Soit les groupes se créent eux-mêmes, soit via un organisme tel que « Habitat Partage ». Le groupe complet, ou une partie du groupe signe une promesse de vente. Une étude de faisabilité et un dépôt de Permis de Construire sont ensuite déposés. Le groupe est ensuite finalisé et la SCIA est créée. Après validation du permis de construire et du financement la vente peut être entérinée et le projet concrétisé.

Il est demandé si le groupe est déjà constitué pour Chuyer. Mme BRESSON répond que non. Béatrice RICHARD rappelle qu'un autre projet a été proposé pour cette unité. L'idée d'associer les deux projets est proposée. Le Conseil propose à Mme BRESSON de venir présenter le projet plus avancé en juin, de façon à le concrétiser, le cas échéant en fin d'année. Il est souligné que ce type de proposition correspond aux objectifs que s'étaient fixés la municipalité lors du lancement d'études du nouveau quartier. L'assemblée remercie Mme BRESSON pour son intervention.

VENTE UNITE E

La Société Logir, représentée par Monsieur PUMA a fait une proposition d'achat du terrain pour la construction de deux logements qui répondrait aux préconisations demandées. Le Conseil valide la vente à 110 €/m² et donne délégation de signature pour entériner ce dossier.

BATIMENT COMMUNAL

Avenants :

Madame le Maire rappelle que des travaux de terrassement initialement prévus par TAM ont finalement été exécutés par BATISSEUR. Il convient donc de rédiger des avenants afin de régulariser les situations des deux lots. Les avenants présentés engendrent une plus-value de 3 128.55 € TTC pour le chantier. Le Conseil constate que ce coût soit financé par la Commune. Mis devant le fait accompli, le Conseil est contraint d'accepter le surcoût. Le

Conseil insiste pour que plus aucune plus-value ne soit financée par la Commune sauf si cela est une demande de la municipalité.

Couleurs menuiseries intérieures :

Béatrice RICHARD présente le document transmis par le Maître d'œuvre pour discuter des couleurs de menuiserie. Le Conseil rejette à l'unanimité cette présentation car on ne peut absolument pas se projeter : des carrés de couleurs sont imprimées sur une page. Le Conseil demande qu'un plan correct, avec une vue d'ensemble et un schéma volume soit présenté. Le Conseil souhaite se prononcer sur une déclinaison de l'ensemble du projet. Le Conseil demande que le mandatement de toute facture du maître d'œuvre soit suspendu dans l'attente d'une présentation correcte.

TRAVAUX DE REFECTION DE L'AGORESPACE

Béatrice RICHARD rappelle les devis présentés par Jean-Pierre SOLEILLAND relatives à la réfection du terrain multisports et indique qu'il avait demandé à des artisans locaux d'autres propositions. Le Conseil retient l'offre de la Menuiserie Alain BONNAY.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Comptable a informé la collectivité qu'une nouvelle nomenclature fonctionnelle devrait être mis en place. Il indique qu'en application des articles de la Loi NOTRe, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction résulte d'une concertation intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales, la Direction Générale des Finances Publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024. Le comptable a émis favorable pour que la Commune adopte cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil autorise la mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire M57 en lieu et place de la M14 sur tous les budgets gérés par la collectivité comme proposé par le comptable.

DENEIGEMENT

Suite aux chutes de neige du 1^{er} avril, un agriculteur s'est plaint auprès de Mme le Maire d'un manquement de déneigement dans son secteur. Mme le Maire lui a rappelé que seules les voies communales sont entretenues et déneigées. Elle rappelle que ce point avait été discuté lors de la réunion du mois de novembre 2021 où il avait été discuté du déneigement des voies privées par la Commune. Elle rappelle que le service juridique quant à la légalité d'une telle prestation avait été interrogé. La réponse ministérielle avait été négative. Aucun intérêt public ne justifie que la commune procède à des opérations de déneigement. Il n'est pas interdit de proposer ses services à titre facultatif, dès lors qu'elle est équipée de matériel de déneigement ET en l'absence de prestataire privé susceptible de procéder à ces opérations. ET une telle prestation de service NE saurait en tout état de cause être gratuite. La réglementation n'a pas évolué depuis. Il n'est donc pas envisageable pour la collectivité de faire procéder au déneigement sur des chemins ou voies ne faisant pas partie du domaine public. La Commune se limitera donc à l'entretien des voies du domaine public.

Questions diverses

- Convention Territoriale Globale (CTG)

Béatrice RICHARD rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et les communes ont signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales. Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Cette convention permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale.

Elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire et permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur ce territoire. La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens

La CTG se concrétise par, un accord cadre politique entre la CAF, la CCPR et les 14 Communes avec un plan d'actions sur une période de 5 ans, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Elle prendra fin au 31 Décembre 2026. Le Conseil donne son accord pour signer cette convention ainsi que ses annexes

- **Travaux de signalisation Col de Pavezin**

Les services de St Etienne Métropole informe qu'un projet de travaux de signalisation en limite de la Commune et Pavezin est en cours : il a été demandé d'installer une protection entre la croix du Col de Pavezin et les bâtiments voisins afin que les véhicules indisciplinés n'utilisent pas cette « coursière » dangereuse pour la circulation des riverains. Cet aménagement serait disposé sur la Commune de Pavezin, mais des balises le long de la RD30, sur le territoire de Chuyer seraient installés afin d'empêcher le passage de véhicules sur cet espace. Il est précisé que ces travaux n'engendreraient aucun coût pour la commune de Chuyer. Le Conseil approuve.

- **ERA**

La salle du ruisseau est cette année énormément réservée par l'OGEC ce qui engendre une baisse des revenus de location. Fabien GARNIER rappelle qu'à l'origine, la salle était propriété de l'école privée et qu'un accord avait été fait lors de la cession du bâtiment à la mairie. En échange, la salle était mise à disposition de l'école. Le Conseil propose de discuter avec l'OGEC de l'utilisation de la salle. Sylvain BERTHEAS propose de s'occuper de ce dossier. Philippe BAUP précise que les coûts de chauffage ont très fortement évolués en ce début d'année 2022.

- **CCPR : commission mutualisation**

Yann CHOLLET énumère les idées de mutualisation lancées par la commission. Pour certains points, la commune travaille déjà avec d'autres collectivités directement, sans nécessairement passer par la CCPR. Le Conseil propose d'étudier la proposition de mutualisation pour les commandes de fuel sous réserve de confirmer sa participation au vu du coût annoncé.

- **Programme voirie 2022**

Philippe BAUP présente les offres reçues pour le programme voirie 2022. Le Conseil retient la proposition de l'entreprise BUFFIN.

- **Expertise candélabre parking cimetière**

L'expertise mandatée par les assurances a été effectuée. Les travaux vont être lancés.

La séance est levée à 22h15. La prochaine séance est fixée au 17 mai à 20h00.

Le Maire



Béatrice RICHARD

